

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSE, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etait absent:**

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 24  
Conseillers votants : 26

Pour : 23  
Contre : 1  
Abstention : 2

**11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CRÉATION D'UN RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**

**Le Conseil Municipal délibère à la majorité**

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours en aidant les associations dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, notamment par le biais de subventions de fonctionnement, exceptionnelle ou pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire communal.

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la ville de Blaye. Elle résulte d'une analyse systématique et précise de chaque demande.

Afin de formaliser les pratiques relatives à la gestion des demandes de subventions, la ville de Blaye souhaite mettre en place un règlement qui en définit les conditions générales d'attribution.

Ce règlement précise notamment les critères d'éligibilité généraux mais également ceux spécifiques à chaque catégorie d'association (sport, culture / loisirs, sociales, éducation, diverses) et les modalités ainsi que les conditions requises pour l'instruction du dossier de subvention. Il a également vocation à inciter les associations à être plus rigoureuses dans la construction de leur dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement d'attribution des aides aux associations de la Ville de Blaye.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 21 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 16 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 24 juin 2021 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 08/07/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20210705-65259-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE



The image shows a handwritten signature in black ink over a pink circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BEAUBRIANT' at the top, a central emblem, and '3390 (Gironde)' at the bottom.